

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE JEUNESSE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif d'inscription des jeunes à l'Espace Jeunes des Favignolles

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif d'adhésion pour l'inscription des jeunes à l'Espace Jeunes des Favignolles ;

Considérant que le produit des adhésions sera encaissé par le régisseur de la régie de recette du service jeunesse ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Le tarif individuel d'adhésion est fixé à 1 € pour l'inscription des jeunes à l'Espace Jeunes des Favignolles et ce, pour la période du 28 septembre 2026 au 27 septembre 2027 inclusivement.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 septembre 2026.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le

16 SEP. 2026

Publié ou notifié le

16 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

Le Maire,



Louis de Redon